

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune de MASSAGUEL

Séance du 12 mars 2026

Nombres de membres		
En Exercice	Présent	Qui ont pris part à la Délibération
9	8	9

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX et le douze mars à dix-huit HEURES, trente MINUTES le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mr ORBILLOT Pascal, Maire,

Présents : Mes DAMIEN Mélanie, RIVAIRAN Laetitia, VAISSIERE Pascale, COUGNAUD Caroline, Mrs ORBILLOT Pascal, M. ORCAN Michel, BOYER Jean-Yves, ROLAND Pascal,

Absent : Mme. GLEIZES Laure

Procuration : de Mme. GLEIZES Laure à Mme. RIVAIRAN Laetitia

Secrétaire : Mme. VAISSIERE Pascale
=====

Date de convocation : 04 mars 2026

Objet :

**VOTE REMISE
EXCEPTIONNELLE
FUITE EAU**

Le Maire expose au Conseil municipal qu'à la suite d'une fuite d'eau située après le compteur, l'Association Saint Vincent de Paul a subi une consommation anormale d'eau, entraînant une facturation particulièrement élevée.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2224-12-4 du Code général des collectivités territoriales, permettant une prise en charge partielle de la surconsommation d'eau en cas de fuite après compteur, l'abonné peut bénéficier d'une réduction lorsque la fuite a été réparée et que les justificatifs ont été fournis.

Après examen du dossier et des justificatifs de réparation fournis par l'abonné, le Maire propose, à titre exceptionnel, que l'abonné règle une consommation équivalente à 1 fois la moyenne des trois dernières années, au lieu du seuil habituel fixé à 2 fois cette moyenne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'accorder à l'Association Saint Vincent de Paul une remise gracieuse au titre de la fuite d'eau constatée ;
- **DÉCIDE** que la consommation restant à la charge de l'utilisateur sera limitée à 1 × la moyenne des trois dernières années, au lieu de 2 × cette moyenne ;
- **DÉCIDE** que la différence sera déduite de la facturation d'eau ;

- **AUTORISE** Monsieur/Madame le Maire à signer tout document de la présente délibération.

Pour copie conforme

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

A MASSAGUEL, le 12 mars 2026

**Le Maire,
M.ORBILLOT Pascal**

**Secrétaire des séances
Mme. VAISSIERE Pascale**

